

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 avril 2021

Présents : LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André – JEANNE Albert – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude - BRETAR Jean-Paul - UIJTTEWAAL Arnold - MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe – ARLAUD Aurore – HARDY Eliane – PERNIN Patrick

Absents excusés :

Mme DAUNE-BESNARD Danielle, qui a donné pouvoir à Mme MORIN Claude
Mme Camille LANGLOIS
M. ENQUEBEC Éric

Absents : M. LUCHARD Benjamin

Secrétaire de séance : Mme HERVY Isabelle

Début de la séance : 18 h 02

1° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. (pour cette année, notification reçue après le 22 mars 2021, vote du budget). Les autres composantes relèvent des services fiscaux. La réévaluation de ces impositions est établie chaque année par le gouvernement.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

M. le Maire rappelle que depuis 2008, la commune n'a pas effectué d'augmentation des taux d'imposition, même si les contribuables voient des augmentations sur leur feuille d'imposition, ce n'est pas au niveau communal.

M. le Maire propose les taux d'imposition pour l'année 2021, suivants l'état 1259 soit :

TAXES	TAUX	OBSERVATION
Taxe foncier bâti	39,31 %	Taux foncier 2020 de la commune + taux foncier départemental
Taxe foncier non bâti	24,79 %	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, VOTE LES TAUX COMME ÉNONCÉ CI-DESSUS.

2° - AFFAIRE COMMUNE/CAMPOMANES – ANTENNE ORANGE

M. le Maire rappelle l'affaire qui oppose la commune et M. et Mme CAMPOMANES à propos de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE UPU OUEST : la non-opposition à la déclaration préalable de cette antenne.

Par courrier du 1^{er} avril 2021, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de CAEN a notifié à la commune la requête déposée via Télé recours au Tribunal par M. et Mme Salvador CAMPOMANES.

Cette instance a été enregistrée sous le n° 2100653-2

Cette requête fait suite à la décision du 25 janvier 2021 par lequel le Maire de la commune de Quettehou a expressément rejeté la demande indemnitaire préalable formée par M. et Mme CAMPOMANES.

M. le Maire informe que M. et Mme CAMPOMANES ont saisi le Tribunal Administratif afin d'obtenir la réparation des préjudices subis par eux, à savoir la somme de 135 723,70 €.

M. le Maire indique qu'il a fait une déclaration dans le cadre juridique à l'assurance Groupama.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE M. LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN, DANS LA REQUÊTE N° 2100653-2,**
- **DÉSIGNE MAÎTRE LAUNAY, AVOCAT À CAEN POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS CETTE INSTANCE.**

3° - CABINET KINESITHERAPEUTE

M. le Maire informe qu'un cabinet rue Sainte Marie a été loué à M. Patrick SOUL, kinésithérapeute depuis le 1^{er} décembre 2020.

M. SOUL a adressé une demande en vue d'être exonéré de son loyer de décembre 2020 en raison de la situation sanitaire ne lui permettant pas d'intégrer ces locaux qui ne répondent pas aux normes de distanciation, ayant une salle commune avec la sage-femme déjà installée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 4 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS ET 14 VOIX POUR, DÉCIDE DE NE PAS FACTURER LE LOYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020 AU KINÉSITHÉRAPEUTE. LE NÉCESSAIRE SERA EFFECTUÉ EN COMPTABILITÉ.

4° - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE 8 POTEAUX INCENDIES AU TITRE DE LA DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

M. le Maire informe que l'objectif de ce projet est de rénover 8 poteaux incendies très vétustes. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière après de la DSIL.

Le coût prévisionnel est estimé à 16 710 €

L'Etat par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local, peut accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 60 % ou moins.

Plan de financement prévisionnel avec une subvention de 60 %, il pourra être modifié en fonction du pourcentage d'aide. La commune financera la partie non aidée.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Rénovation des poteaux incendie	16 710	Etat (DSIL)	10 026	60
		Commune	6 684	40
Total	16 710	Total	16 710	100

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte L'AVANT-PROJET**
- **SOLLICITE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 UNE SUBVENTION,**
- **DIT QUE LES DEPENSES SONT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2021,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CE DOSSIER**
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS.**

5° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme LE ROY souhaite savoir si la rue du Vieux Presbytère, au niveau du carrefour de Morsalines (le Valvacher/la Frégère et Le CD 56), les habitations sont éligible à la fibre optique.

Non, pas à cet endroit, les habitants peuvent vérifier leur éligibilité en allant faire un test d'éligibilité sur internet.

Mme HERVY, qu'en raison de l'enfouissement des réseaux rue du Vieux Puits, il a été constaté une impossibilité de bénéficier d'un accès internet chez certains riverains. Ce sera signalé aux opérateurs.

M. Jean-Paul BRETAR fait remarquer le danger du manque de signalisation au niveau de la route de la Baie au village de Morsalines et demande la pose de panneaux Stop aux deux accès.

Après constat sur place, une demande sera effectuée par l'Agence Départementale des Routes.

Mme ARLAUD réitère sa demande de stationnement dangereux rue Sainte Marie et déplore le problème de sécurité pour les riverains.

Mme HERVY répond qu'il s'agit plus d'un conflit de voisinage, un projet est à l'étude lors de la réfection de la rue.

Fin de la séance : 19 h 12

La secrétaire,
Isabelle HERVY



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

